

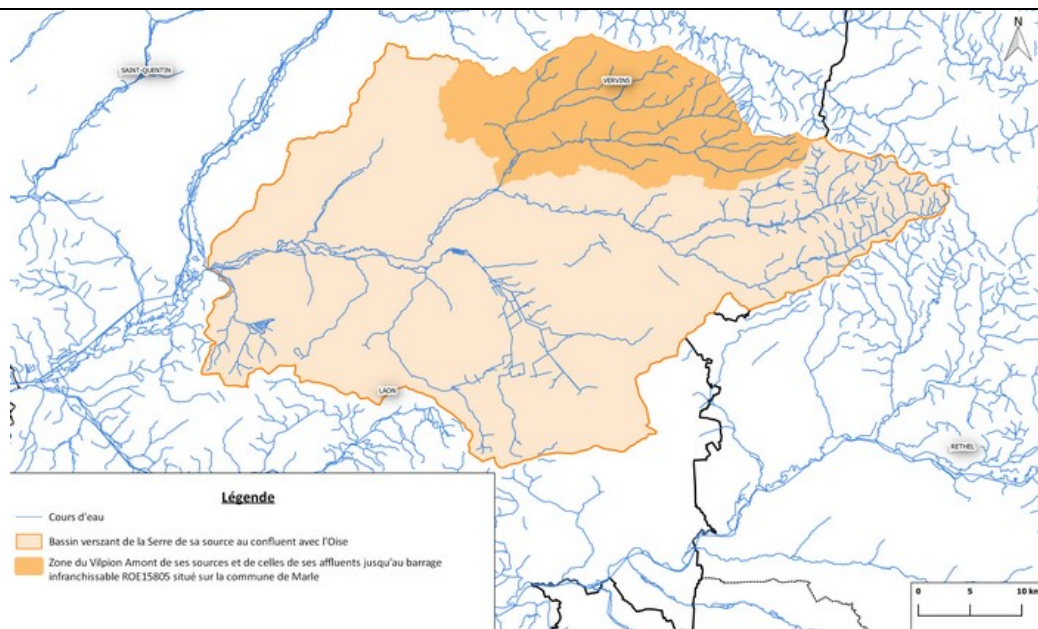


**Déclaration de statut indemne de NHI et de SHV
Compartiment dépendant du Vilpion amont (02) France**

Prescriptions/informations nécessaires	Informations/ compléments d'informations et justifications
1. Identification du programme	
Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 et Décision 2009/177/CE du Conseil du 31 octobre 2008	
1.1. État membre déclarant	FRANCE
1.2. Autorité compétente (adresse, télécopieur, adresse électronique)	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 Courriel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
1.3. Référence du présent document	BSA/2007019
1.4. Données envoyées à la Commission le	Janvier 2021
2. Type de communication	
2.1. <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration statut indemne	
2.2. <input type="checkbox"/> Introduction d'une demande de statut indemne	
3. Législation nationale ⁰¹	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies. Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.
4. Maladies	
4.1. Poissons	<input checked="" type="checkbox"/> SHV <input checked="" type="checkbox"/> NHI <input type="checkbox"/> AIS <input type="checkbox"/> HVC
4.2. Mollusques	<input type="checkbox"/> Infection à <i>Marteilia refringens</i> <input type="checkbox"/> Infection à <i>Bonamia Ostreae</i>
4.3. Crustacés	<input type="checkbox"/> Maladie des points blancs
5. Motifs justifiant l'octroi du statut de zone indemne	
5.1. <input type="checkbox"/> Aucune espèce sensible ⁰²	
5.2. <input type="checkbox"/> Agent pathogène non viable ⁰³	
5.3. <input type="checkbox"/> Statut historique de zone indemne ⁰⁴	
5.4. <input checked="" type="checkbox"/> Surveillance ciblée ⁰⁵	Surveillance ciblée selon le programme A en 2 ans conformément à la Décision 2015/1554 (années de mise en œuvre : 2018 à 2020).

	<p>Pisciculture de Voulpaix (FR02826001CE) Statut sanitaire (NHI, SHV) : catégorie III Niveau de risque actuel : élevé Programme A en 2 ans (2018-2020) selon la Décision 2015/1554/CE Site n°171 sur les cartes en annexe</p> <p>Pisciculture de Rogny (FR02652001CE) Statut sanitaire (NHI, SHV) : catégorie III Niveau de risque actuel : élevé Programme A en 2 ans (2018-2020) selon la Décision 2015/1554/CE Site n°172 sur les cartes en annexe</p>
<p>6. Informations générales</p>	
<p>6.1. Autorité compétente ⁰⁶</p>	<p>Le compartiment se compose de la zone du Vilpion Amont (02) qui se situe dans la Région Hauts-de-France, dans le département de l'Aisne (02) et des étangs associés au centre d'allotement de Voulpaix qui se trouvent dans les départements des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Marne (51), de la Haute Marne (52) et de la Meuse (55).</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="408 707 735 999">  <p>Région Hauts-de-France</p> </div> <div data-bbox="967 707 1259 999">  <p>Départements de l'Aisne (02)</p> </div> </div> <p>Les autorités compétentes locales sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>La Direction régionale</u> de l'agriculture et de l'alimentation (DRAAF) Hauts-de-France, Service régional de l'alimentation (SRAL) - 518, rue Saint-Fuscien - BP 69 - 80092 AMIENS Cedex 3 - <u>La Direction Départementale</u> en charge de la Protection des Populations (DDecPP) de l'Aisne, Espace Symbiose - 80, rue Pierre-Gilles de Gennes ZAC du Griffon 02000 BARENTON BUGNY <p>La carte en annexe 1 montre les fermes aquacoles les plus proches de la zone du Vilpion amont, situées dans le département de l'Aisne (02).</p>
<p>6.2. Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme visant à obtenir le statut de zone indemne ⁰⁷</p>	<p><u>Les autorités compétentes locales</u> décrites au point 6.1. assurent le contrôle du programme. Elles vérifient notamment le respect des règles relatives aux programmes C de maintien de statut sanitaire.</p> <p><u>Les laboratoires</u> participant au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et de la NHI. La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante : https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale</p> <p>Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'Anses - Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort Site de Plouzané, Technopôle Brest Iroise BP 70, 29280 Plouzané.</p> <p><u>Les autres parties</u> participant au programme sont</p> <ul style="list-style-type: none"> - les vétérinaires sanitaires - l'organisme à vocation sanitaire des Hauts-de-France
<p>6.3. Vue d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question (Etat membre, zone ou compartiment indemne de la maladie) y compris types de production et espèces élevées</p>	<p>Le compartiment du Vilpion amont est située intégralement dans le bassin hydrographique Seine-Normandie. Il est situé dans le bassin versant de la Serre, affluent de l'Oise, affluent de la Seine.</p>



Des géniteurs sont présents uniquement dans une pisciculture du compartiment décrit au point 7.6 : Château du Gravier (FR02826002CE) de statut de catégorie I.

Les espèces présentes dans le compartiment sont : *Oncorhynchus mykiss*, *Salmo trutta fario*, et poissons d'étangs : *Esox Lucius*, *Aristichthys nobilis*, *Carassius auratus*, *C. carassius*, *Cyprinus carpio*, *Hypophthalmichthys molitrix*, *Leuciscus spp.*, *Rutilus rutilus*, *Scardinius erythrophthalmus*, *Tinca tinca*, *Sander lucioperca*.

Les poissons d'étangs sont présents uniquement dans la pisciculture de Voulpaix qui les héberge pendant la saison de pêche, c'est-à-dire seulement pendant quelques mois en période hivernale.

Les poissons du compartiment sont destinés à la consommation, au rempoissonnement de cours d'eau et à la pêche de loisir.

Le compartiment du Vulpion amont comprend 5 fermes aquacoles énumérées dans le tableau ci-dessous et indiquées sur les cartes en annexe 1 et 2. Les piscicultures sur fond gris sont actuellement de statut de catégorie III.

Nom de la ferme aquacole N° enregistrement N° sur les cartes annexes	Bassin-versant	Origine de l'eau	Statut Niveau de risque actuel Programme de surveillance
Pisciculture de Fontaine les Vervins FR02321002CE N°594 (cartes annexe)	La Simone, affluent de la Serre, affluent de l'Oise, affluent de la Seine	Source et dérivation du cours d'eau <i>La Simone</i>	Statut catégorie I depuis le 14/08/2013 Risque moyen Programme C
Pisciculture de Voulpaix FR02826001CE N°171 (cartes annexe)	Le Beurepaire, affluent de la Serre, affluent de l'Oise, affluent de la Seine	Dérivation du cours d'eau <i>Le Beurepaire</i>	Statut catégorie III Risque élevé Programme A
Château du Gravier FR02826002CE N°592 (cartes annexe)	L'Oise, affluent de la Seine	Source	Statut catégorie I depuis le 01/05/2007 Risque moyen Programme C
Le Pré notre dame FR02136002CE n°593 (cartes annexe)	Le Ponceau, affluent de la Brune, affluent de la Serre, affluent de l'Oise, affluent de la Seine	Source	Statut catégorie I depuis le 31/01/2018 Risque moyen Programme C
Pisciculture de Rogny FR02652001CE n°172 (cartes annexe)	La Brune, affluent de la Serre, affluent de l'Oise, affluent de la Seine	Dérivation du cours d'eau <i>La Brune</i>	Statut catégorie III Risque élevé Programme A

6.4. Notification de la suspicion à l'autorité

Septicémie hémorragique virale et Nécrose hématopoïétique infectieuse : Décret 85-935 du 03 septembre 1985

compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?	
6.5. Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'État membre, permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification depuis quelle date ? ⁰⁸	Article L.223-5 du code rural et de la pêche maritime Le code rural et de la pêche maritime (articles L.223-5, D.223-2 et D.223-3) impose aux différents intervenants à tous les niveaux dans les filières professionnelles d'élevage y compris la production d'animaux d'aquaculture de notifier à l'autorité compétente toute suspicion d'une maladie réglementée ou tous signes laissant suspecter une maladie émergente.
6.6. Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'État membre, la zone ou le compartiment pour exploitation.	Tous les œufs, alevins et poissons adultes introduits dans les fermes mentionnées au point 8.1 et dans le compartiment décrit au point 7.6 proviennent soit : <ul style="list-style-type: none"> • de piscicultures de statut de catégorie I (indemne) de SHV et NHI • des piscicultures décrites au point 8.1 • pour la pisciculture de Rogny, de piscicultures en cours de qualification appartenant au même système de biosécurité (groupe Pierru piscicultures). • pour la pisciculture de Voulpaix d'étangs associés à la pisciculture de Voulpaix qui les exploite (ils sont référencés et disponibles auprès de l'autorité compétente). Les piscicultures mentionnées au point 8.1 consignent les entrées et sorties de poissons dans le registre d'élevage. Les sociétés de pêche qui introduisent du poisson dans le compartiment mentionné au point 7.6 consignent leurs introductions dans un registre.
6.7. Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène ⁰⁹	Le Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Française de l'Aquaculture (F.F.A.), est depuis cette date disponible pour tous les responsables d'exploitations aquacoles. Il reprend la connaissance et la compréhension des dangers sanitaires, des principaux facteurs d'exposition au danger sanitaire et les moyens et principes de gestion sanitaire, la mise en œuvre des actions de maîtrise du risque sanitaire.
7. Zone couverte	
7.1. <input type="checkbox"/> État membre	
7.2. <input type="checkbox"/> Zone (ensemble du bassin hydrographique) ¹⁰	
7.3. <input type="checkbox"/> Zone (partie du bassin hydrographique) ¹¹ Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval.	
7.4. <input type="checkbox"/> Zone (plus d'un bassin hydrographique) ¹²	
7.5. <input type="checkbox"/> Compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant ¹³	
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque ferme ¹⁴	<input type="checkbox"/> Puits, forage ou source <input type="checkbox"/> Eau de pluie <input type="checkbox"/> Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné ¹⁵
Identifier et décrire pour chaque ferme les barrières naturelles ou artificielles et justifier leur capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau avoisinants d'entrer dans l'exploitation.	

Identifier et décrire pour chaque ferme la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.		
7.6. <input checked="" type="checkbox"/> Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant ¹⁶		
<input checked="" type="checkbox"/> Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et de sa distance par rapport aux autres fermes aquacoles/parcs ¹⁷	<p>Le compartiment dépendant se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une zone constituée du bassin versant du Vilpion, de ses sources (02) et de celles de ses affluents jusqu'au barrage infranchissable identifié par le numéro ROE15805 situé sur la commune de Marle (02) ; dit déversoir du moulin de la Plaine. - de douze étangs hors de la zone du Vilpion, répartis dans les départements des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Marne (51), de la Haute Marne (52) et de la Meuse (55). <p>Nous considérons l'ensemble comme un compartiment dépendant du statut du milieu environnant.</p> <p>Les cinq fermes décrites au point 8.1 se situent dans la zone du Vilpion en amont du barrage infranchissable identifié par le numéro ROE15805 situé sur la commune de Marle (02) ; dit déversoir du moulin de la Plaine.</p> <p>Tous les étangs sont empoisonnés et pêchés par le centre d'allotement de Voulpaix décrit au point 8.1. Les poissons y sont triés et répartis par lots pour être mis sur le marché : il s'agit de gardons, tanches, carpes, brèmes, brochets, sandres, perches et carassins. Ils appartiennent à un système commun de biosécurité avec la pisciculture de Voulpaix. La liste et la localisation des étangs associés à la pisciculture de Voulpaix est disponible auprès de l'autorité compétente.</p>	
<input type="checkbox"/> Toutes les fermes constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité ¹⁸		
Toute exigence supplémentaire ¹⁹		
8. Délimitation géographique ²⁰		
8.1. Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	<p>Pisciculture de Voulpaix Numéro d'enregistrement : FR02826001CE Adresse : 1 rue du Moulin, 02140 VOULPAIX Situation géographique : Latitude 49° 50' 24.9" N ; Longitude : 3° 50' 17.0" E Site n°171 sur les cartes en annexe</p> <p>Pisciculture de Rogny Numéro d'enregistrement : FR02652001CE Adresse : 1 Impasse du Moulin, 02140 ROGNY Situation géographique : Latitude : 49° 46' 13.1" N ; Longitude : 3° 48' 25.6" E Site n°172 sur les cartes en annexe</p>	
8.2. <input type="checkbox"/> Zone-tampon non-indemne ²¹	Délimitation géographique ¹⁹	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire ²²)	
	Type de surveillance sanitaire	
8.3. <input type="checkbox"/> Zones ou compartiments non-indemnes ²³	Délimitation géographique ¹⁹	

	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire ²²)	
8.4. <input type="checkbox"/> Extension de la zone indemne sur d'autres Etats membres ²⁴	Délimitation géographique ¹⁹	
8.5. <input type="checkbox"/> Zones / compartiments indemnes de la maladie existants à proximité.	Délimitation géographique ¹⁹	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
9. Fermes ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités ²⁵		
9.1. <input type="checkbox"/> Nouvelle ferme		
9.2. <input type="checkbox"/> Ferme reprenant ses activités	<input type="checkbox"/> Historique sanitaire de la ferme connu de l'autorité compétente	
	<input type="checkbox"/> Ferme n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	<input type="checkbox"/> Ferme ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

ANNEXE V de la décision 2009/177/CE

Modèle pour les informations à soumettre en rapport avec la présentation des demandes et déclarations du statut indemne (un tableau pour chaque année de mise en oeuvre)

1. Données sur les animaux soumis au dépistage

État membre, zone ou compartiment^(a) : **Compartiment du Vilpion Amont (02) France**

Maladies : SHV (Sepicémie Hémorragique Virale) et NHI (Nécrose Hématopoiétique Infectieuse). Année : 2018-2020 - **Pisciculture de Voulpaix (FR02826001CE)**

Ferme ou parc à mollusques (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Année 2018									
Pisciculture de Voulpaix 01/10/18	1	1	10°C	<i>Oncorhynchus mykiss, Salmo trutta</i>	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	80	8	0	0
Année 2019									
Pisciculture de Voulpaix 17/06/19	1	1	< 14°C	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	80	8	0	0
Pisciculture de Voulpaix 02/12/19	1	1	8°C	<i>Oncorhynchus mykiss, Salmo trutta</i>	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	80	8	0	0
Année 2020									
Pisciculture de Voulpaix 27/04/20	1	1	< 14°C	<i>Oncorhynchus mykiss, Salmo trutta</i>	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	80	8	0	0
TOTAL	4	4				320	32	0	0

(a) État membre, zone ou compartiment au sens de l'annexe IV, point 7.

(b) Lorsque le nombre de fermes aquacoles/parcs à mollusques est limité ou qu'aucun(e) ferme aquacole/parcs à mollusques n'est présent(e) dans l'ensemble ou une partie de l'Etat membre, de la zone ou compartiment faisant l'objet de la demande ou déclaration et que l'échantillonnage est donc réalisé sur des populations sauvages, il y a lieu d'indiquer la localisation géographique de l'échantillonnage.

Maladies : SHV (Sepicémie Hémorragique Virale) et NHI (Nécrose Hématopoiétique Infectieuse). Année : 2018-2020 - **Pisciculture de Rogny (FR02652001CE)**

Ferme ou parc à mollusques (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Année 2018									
Pisciculture de Rogny 12/11/18	1	1	10°C	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	80	8	0	0
Année 2019									
Pisciculture de Rogny 29/04/19-20/05/19	1	1	12°C	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	80	8	0	0
Pisciculture de Rogny 18/11/19	1	1	10°C	<i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Salmo trutta</i>	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	80	8	0	0
Année 2020									
Pisciculture de Rogny 20/04/20	1	1	< 14°C	<i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Salmo trutta</i>	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	80	8	0	0
TOTAL	4	4				320	32	0	0

(a) État membre, zone ou compartiment au sens de l'annexe IV, point 7.

(b) Lorsque le nombre de fermes aquacoles/parcs à mollusques est limité ou qu'aucun(e) ferme aquacole/parcs à mollusques n'est présent(e) dans l'ensemble ou une partie de l'Etat membre, de la zone ou compartiment faisant l'objet de la demande ou déclaration et que l'échantillonnage est donc réalisé sur des populations sauvages, il y a lieu d'indiquer la localisation géographique de l'échantillonnage.

2. Données sur les fermes ou parcs soumis aux tests

Maladies : SHV (Sépicémie Hémorragique Virale) et NHI (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse). Année : **2018 à 2020**

État membre, zone ou compartiment (a)	Nombre total de fermes ou parcs à mollusques (b)	Nombre total de fermes ou parcs à mollusques relevant du programme	Nombre de fermes ou parcs à mollusques contrôlés (c)	Nombre de fermes ou parcs à mollusques positifs (d)	Nombre de nouvelles fermes ou nouveaux parcs à mollusques positifs (e)	Nombre de fermes ou parcs à mollusques dépeuplés	% de fermes ou parcs à mollusques positifs dépeuplés	Animaux enlevés et éliminés (f)	INDICATEURS CIBLES		
									% de fermes ou parcs à mollusques couverts	% de fermes ou parcs à mollusques positifs Prévalence par période	% de nouvelles fermes ou nouveaux parcs à mollusques positifs Incidence
1	2	3	4	5	6	7	$8 = (7/5) \times 100$	9	$10 = (4/3) \times 100$	$11 = (5/4) \times 100$	$12 = (6/4) \times 100$
Compartiment du Vilpion amont (02)	5	2	2	0	0	0	0	0	100	0	0
Total	5	2	2	0	0	0	0	0	100	0	0

(a) État membre, zone ou compartiment au sens de l'annexe IV, point 7.

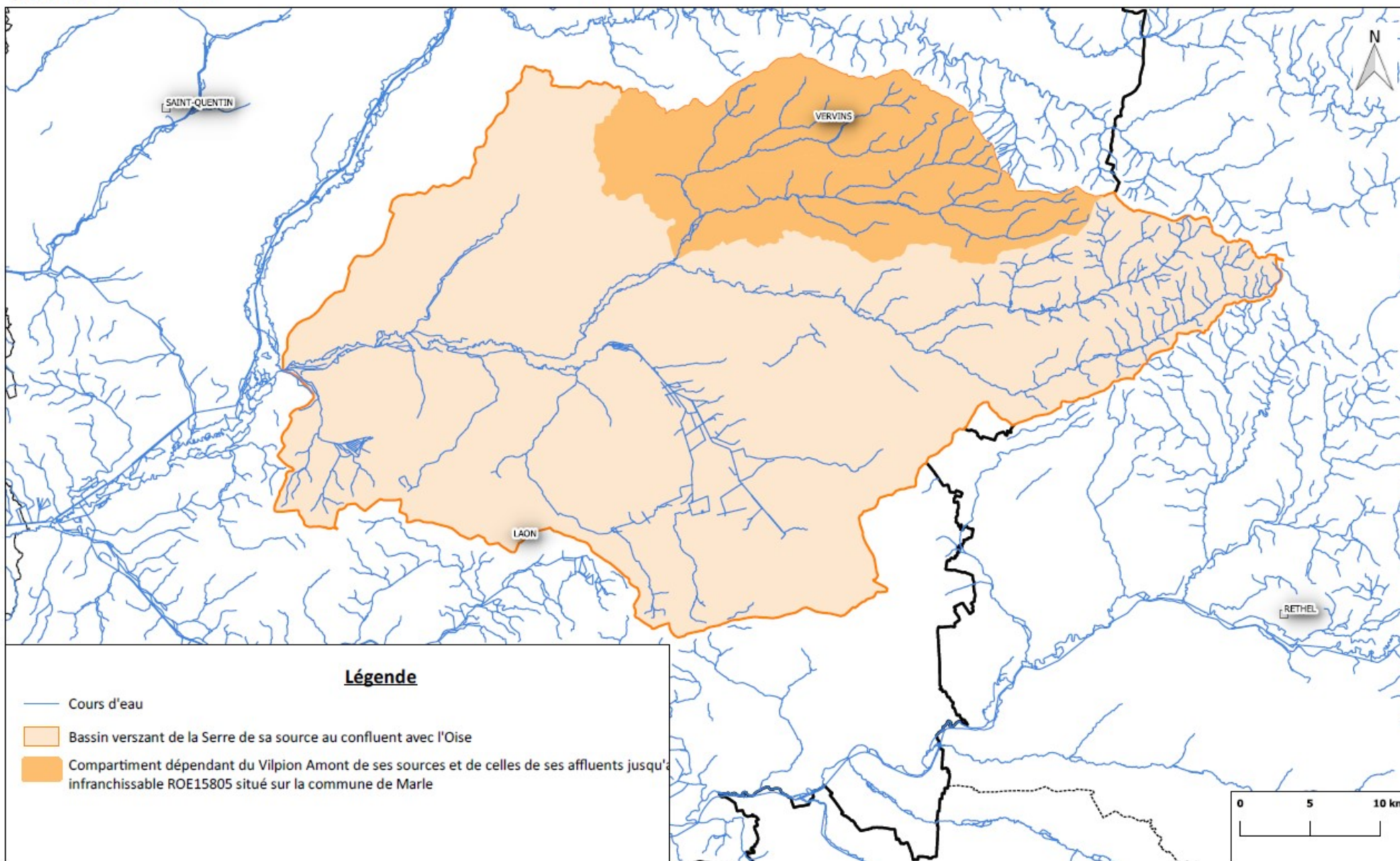
(b) Nombre total de fermes ou parcs à mollusques existant dans l'État membre, zone ou compartiment au sens de l'annexe IV, point 7.

(c) Vérifier les moyens de réaliser le test au niveau de la ferme/du parc à mollusques dans le programme visant à obtenir le statut de zone indemne au regard de la maladie concernée afin d'améliorer le statut sanitaire de la ferme/du parc à mollusques. Dans cette colonne, la ferme/le parc à mollusques ne doivent pas être comptés deux fois même s'ils ont été contrôlés plus d'une fois.

(d) Fermes ou parcs à mollusques avec au moins un animal positif durant la période, indépendamment du nombre de fois où la ferme ou le parc à mollusques a été contrôlé.

(e) Fermes ou parcs à mollusques dont le statut sanitaire lors de la période de référence précédente était de catégorie, catégorie II, catégorie III ou catégorie IV, conformément à l'annexe III, partie A, de la directive 2006/88/CE, mais qui ont eu au moins un animal positif pour la maladie en question durant cette période.
Dans le cas de programmes présentés avant le 1er août 2008, les fermes ou parcs à mollusques qui n'étaient pas positifs pour la maladie en question au cours de la période précédente et qui ont au moins un animal positif durant cette période.

(f) Animaux x 1000 ou poids total des animaux enlevés et éliminés.



© ITAVI - 2020

